



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 avril 2014

Présents :

M. Gabriel Fournier- maire

M Thierry Bellang, Marlène Gasser, adjoints

MM Mmes Françoise Bidalot, Patrick Dévigne, Didier Duriaux, Astrid François, Jean Luc Gaume, Michel Hojlo, Marie Chantal Latour, David Masson, Mian Sylvie, Valérie Rousseaux, conseillers

Absent : M Leflaive et Mme Panouillot

Procurations : M Leflaive à M Fournier et Mme Panouillot à M Gaume

Secrétaire de séance : Mme Rousseaux

Ordre du jour :

- 1) Budget primitif 2014
- 2) Questions diverses

1 Budget primitif 2014 :

Le conseil municipal vote le budget communal :

- Dépenses fonctionnement : 607 999 €
- Recettes fonctionnement : 838 361 €
- Dépenses investissement : 809 020 €
- Recettes investissement : 661 752 €

D'où un excédent prévisionnel de clôture d'exercice de 83 094 €

En investissement, il est prévu :

- La mise en place de panneaux sécuritaires
- La pose de radars pédagogiques sous réserve d'octroi d'une subvention.
- Le remplacement de panneaux de basket
- L'étude pour les travaux de réhabilitation de la mairie
- Le règlement des travaux réalisés en fin d'année 2013 (réhabilitation de bâtiments, placettes, voirie, aire de stockage matériaux, achat de végétaux)

2 Questions diverses :

Délibérations :

N°1-04-14

Autorisation d'engager les formalités nécessaires à la future acquisition du terrain cadastré ZE 58 « Les petites Rêpes »

Le Maire expose au Conseil municipal, que suite aux nombreux débordements du Montpoulain, une étude a été menée afin de prévenir les inondations à venir, démontrant que des travaux sur la rivière sont nécessaires.

Afin de pouvoir intervenir sur les berges, l'autorisation des propriétaires doit être requise.

Madame Odette BLIN refuse de donner cette autorisation et la seule alternative serait la vente de son terrain à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à engager les formalités nécessaires à l'éventuelle acquisition du terrain appartenant à Madame Odette BLIN sis à Bligny-lès-Beaune, « Les Petites Rêpes », cadastré ZE 58.

N°2-04-14

Acquisition de terrain

Dans le cadre de la réserve foncière par dation, le Maire prend connaissance de la

proposition de vente par Madame Monique THIELEMANS de la parcelle sise à BLIGNY LES BEAUNE et cadastrée ZH n° 75 au lieu-dit « La Champagne », d'une contenance de 4 500 m² pour un montant de 18 000 €.

La parcelle étant exploitée par le GAEC JOIGNEAUX (21250 CORBERON), un droit d'éviction d'un montant de 1 880,10 € lui sera versé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle de Madame Monique THIELEMANS au prix de 4 €/m², soit au total 18 000 € + frais de notaire correspondants.
- Décide de verser l'indemnité d'éviction d'un montant de 1 880,10 € à l'exploitant agricole GAEC JOIGNEAUX.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction auprès de Maître LAMOUR, notaire à Beaune.

N°3-04-14

Retrait de la délibération du 8 avril 2014, désignant des délégués au Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune
Par délibération en date du 8 avril 2014, le Conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune.

L'article 1^{er} des statuts en vigueur de ce syndicat indique que la communauté d'agglomération de Beaune Chagny Nolay, dont la commune de Bligny-lès-Beaune est membre, adhère au syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune, pour 31 communes de son territoire, dont la commune de Bligny-lès-Beaune.

L'article 2 de l'arrêté inter préfectoral du 10 octobre 2007 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay à l'aménagement des berges et l'entretien des rivières, précise que l'exercice de cette compétence impliquera « la représentation-substitution (de la communauté d'agglomération) au sein des syndicats existants en application des dispositions de la dernière phrase du II de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales ».

L'article 7 des statuts du Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune indique que « pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'organe délibérant désignera un nombre de délégués égal au nombre de communes membres du syndicat et comprises dans ledit EPCI, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune ».

Ainsi, il n'appartient pas au conseil municipal de la commune de désigner des délégués au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune, mais au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay, qui représente la commune au sein dudit syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE donc de prononcer le retrait de la délibération susvisée.

N° 4-04-14

Autorisation du Maire pour ester en justice contre le décret portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2132-1,

Vu le Décret n°2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or et les conséquences qu'il comporte pour le canton de NOLAY qui disparaît en tant que tel avec le rattachement de 11 des 17 communes qui le composent au nouveau canton d'ARNAY le DUC.

Considérant que ce décret porte une atteinte grave à l'intégrité du territoire communautaire tel qu'il a été reconnu à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2007, alors que cette option a été clairement écartée par le Gouvernement à l'ouverture de la réflexion autour de la réforme des institutions départementales,

Considérant que ce décret s'inscrit dans une pure logique de comptabilité démographique et ne tient aucun compte, des bassins de vie et des habitudes et comportements de la population,

Considérant que "l'extraction de 11 communes" du canton actuel NOLAY pour les rattacher au nouveau canton d'ARNAY le DUC, remet en cause les acquis de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud dans sa dynamique économique et sa politique active en matière d'Aménagement du Territoire, de Transports et de Solidarité au profit des communes de ce secteur sans ressources,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. ou Mme Le Maire à agir en justice au nom de la Commune contre le décret précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PAR 15 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

autorise le Maire à ester en justice au nom de la commune contre le Décret n°2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or.

N° 5-04-14

Bail Monsieur Patrick OBRIOT et Madame Catherine OBRIOT

Le Maire rappelle que le logement situé à l'étage du Groupe Scolaire et occupé précédemment par M. Jury est inoccupé depuis le 1^{er} janvier de cette année. Il fait part de la demande de location transmise par M. et Mme OBRIOT Patrick.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide :
- de louer le logement désigné ci-dessus à Monsieur Patrick OBRIOT et Mme Catherine OBRIOT à compter du 5 mai 2014 par bail.
- de fixer à 520 € le loyer mensuel à partir du 5/05/2014,
- de fixer la caution à 1 mois de loyer, soit 520 €,
- précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.
- accepte les termes du bail à passer.
- autoriser le Maire à signer le bail correspondant.

N° 6-04-14

Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Suite au renouvellement du conseil municipal, le Maire fait savoir qu'il convient de nommer les membres du conseil d'administration du CCAS de BLIGNY LES BEAUNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

4 membres du conseil municipal :

- M Duriaux Didier
- Mme Gasser Marlène
- M Hojlo Michel
- Mme Rousseaux Valérie

4 membres extérieurs :

- Mme Andrès Angèle
- Mme Chevallier Murièle
- M Devevey Côme
- M Guffroy Bertrand

N° 7-04-14

Opérations d'amortissement opérations incorporelles et corporelles

Suite à l'achèvement des études de réhabilitation de la décharge et du débordement du Montpoulain et de la pose de l'abri bus route de Chalon sur Saône, le conseil municipal décide d'amortir ces opérations selon le tableau défini ci-dessous :

Nature Immobilisat.	Montant immo. En €	Durée	Années Amort.	Dépenses fonctionnement Cpte 6811/042	Recettes investissement Cptes 28041512/40 Et 28031/040
Mise en place abri bus	940	10 ans	2014 à 2023	94 €	94 €
Débordement Montpoulain Et Décharge	14 500	5 ans	2014 à 2018	2 900 €	2 900 €

Délibération : 8-04-14

Consultation travaux entretien espaces verts

Le Maire rappelle la consultation lancée pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Il présente les 2 devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier ces travaux aux 2 entreprises suivantes :

- Entreprise BIDALOT pour un montant de 5 764.80 € HT
- Entreprise FLORE HORIZON pour un montant de 15 900 € HT

Le coût total de ces travaux s'élève à 21 664.801 € HT soit 25 997.76 € TTC.

Le Maire :

- Présente le service COHESIO de la poste, un service de détection et de prévention assuré par le facteur pour renforcer le lien social avec les personnes isolées ou fragiles, et le service « Mon courrier mobile, un outil qui permet de traiter son courrier sur tablette.
- Fait savoir que le bureau de l'association foncière de Bligny les Beaune se réunira le 29 avril.
- Fait part de 2 réunions concernant les transports ferroviaires le 12 mai à Dijon et le 19 mai à Chalon sur Saône.
- Le maire fait savoir que dans le cadre de l'acquisition de terrains pour assurer une réserve foncière, il est nécessaire d'augmenter le compte « acquisitions de terrains » au budget 2014, MM Duriaux et Hojlo et Mme Latour donnent un avis défavorable.

Le Conseil municipal :

- N'autorise aucune dérogation scolaire sauf en cas de nécessité d'une structure spécifique pour l'élève.
- Ne donne pas suite à la proposition du service COHESIO de la poste, un service de détection et de prévention assuré par le facteur pour renforcer le lien social avec les personnes isolées ou fragiles.
- Ne présente aucun candidat à l'élection des représentants des maires au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.
- Ne préempte pas pour l'acquisition de la parcelle de terrain situé en Presle et appartenant à Madame LELEUX.
- Propose Mme Sylvie MIAN aux représentants du conseil d'administration du CDG 21.
- Fixe le prochain conseil au 3 juin prochain.

A Bligny les Beaune, le 28 mai 2014
Le Maire,
G. FOURNIER